

**COMMUNE DE BASTELICACCIA (2A)**  
**" AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE "**

\*\*\*\*\*

Suivant acte reçu par Maître François RAFFALLI, Notaire à VICO (20160), cours Paul Fontana, le 31 janvier 2020, il a été dressé un acte de notoriété constatant :

**La qualité de propriétaires des personnes suivantes, portant sur le bien ci-après :**

Monsieur Jacques Pierre Gilles MARCHETTI, retraité, et Madame Henriette Anne Marie SOLETTI, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à BASTELICACCIA (20129) Suaralta Vecchia. Monsieur est né à SELONCOURT (25230) le 29 décembre 1947. Madame est née à AJACCIO (20000) le 7 mars 1952.

Ayant possédé depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, savoir :

A BASTELICACCIA (CORSE-DU-SUD) 20129.

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	3938	PASTRICCIOLELLO	00 ha 01 a 29 ca

Issue de la parcelle originellement cadastrée section D numéro 1338 lieudit PASTRICCIOLELLO pour une contenance de treize ares quatre-vingts centiares (00ha 13a 80ca).

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.vico@notaires.fr

POUR AVIS  
Maître François RAFFALLI  
Notaire